

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 28 Janvier 2021
Délibération n°20210128_09

Nombre de conseillers communautaires:En exercice : **70**

Présents : 54

+ Pouvoirs : 5

+ Suppléants : 4

= **VOTANTS : 63**

- dont « pour » : 63

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : Motion de soutien à Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant de Boixe dans le cadre du stationnement d'un groupe de gens du voyage sur le parking de la salle des fêtes à Saint-Amant-de-Boixe

Le jeudi 28 Janvier 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 22/01/2021, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle des fêtes de VERDILLE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Eric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – BOIREAUD Philippe COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre DUGOIS Dominique - LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – HENTRY Jimmy CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - PINEAU Francine – BEAU Jean-Yves – MUGNIER Pierre-Hermann LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques VIGNET Aurélie - CLAVAUD Gérard - BONNET Franck – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Eric - BOURABIER Jacques - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - BRAUNBARTH Jean-Philippe – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – MAGNANT Jocelyne – MAGNANT Jacques – JÉROME Géraldine.

Absents excusés :

COMBAUD Alain représenté par SOURISSEAU DAMIEN - suppléant

GUYON Jean-Guy représenté par Maryline BELLAUD - suppléante

DURAND Jean-Louis représenté par BOULNOIS Patrick - suppléant

GOYAUD Philippe représenté par DUPUY Marie-Christine - suppléante

KAUD Pascal pouvoir à DUGOIS Dominique

THURU Marie-Danièle pouvoir à CROIZARD Christian

LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à CROIZARD Christian

ETIENNE Murielle pouvoir à BOURABIER Jacques

SEVRIT Raymond pourvoir à DANEDE Laurent

FLAUD Yves - PERRON Michelle - CHARRIAUD Sébastien

Absents non excusés : CECCHIN Catherine - TEILLET Anne - LACROIX Aurélie - MAHÉ Jacques.Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : Motion de soutien à Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant de Boixe dans le cadre du stationnement d'un groupe de gens du voyage sur le parking de la salle des fêtes à Saint-Amant-de-Boixe

Rapporteur : M. le Président de la Communauté de Communes

Vu l'article 3 de la Loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 fixant les conditions dans lesquelles un maire d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, peut interdire en dehors de ces aires et terrains le stationnement sur le territoire de la commune des résidences mobiles,

Vu l'article 2 de la Loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 prévoyant qu'un EPCI bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de l'approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour mettre en œuvre ses engagements,

Monsieur le Président rappelle que cette condition permet aujourd'hui à chaque maire des communes membres d'interdire, en dehors des aires d'accueil et terrains, le stationnement sur son territoire des résidences mobiles. Par suite, Madame Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe remplit bien l'une des conditions lui permettant d'interdire le stationnement illicite des gens du voyage installés sur le parking de la salle socio-culturelle à Saint-Amant-de-Boixe depuis le 31/10/2020.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Charente tient à apporter son soutien à Madame Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe confrontée à l'installation illégale d'un groupe de gens du voyage depuis le 31/10/2020 sur le parking de la salle socio-culturelle à Saint-Amant-de-Boixe.

Lors de l'installation du groupe le 31/10/2020, ces derniers se sont raccordés aux branchements de la salle des fêtes occasionnant une fuite très importante d'eau potable imputée à la commune par le gestionnaire du service concerné.

Par suite, la commune s'est attachée les services de la Sous-Préfecture de Confolens mais également du centre social le Chemin du Hérisson (médiation sociale) afin de faire cesser ce stationnement illégal et établi dans de très mauvaises conditions et de fait, inacceptable pour la municipalité et les riverains.

Par arrêté municipal du 01/12/2020, Madame Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe, a décidé d'interdire le stationnement illicite des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune de Saint-Amant-de-Boixe.

Lors d'une rencontre organisée le 04 janvier 2021 en présence des représentants de la commune de Saint-Amant-de-Boixe, de la Sous-Préfecture de Confolens, du centre social le Chemin du Hérisson et de la communauté de communes Cœur de Charente, les services de l'État se sont engagés à mener sous 15 jours les démarches suivantes par ordre de priorité :

Permettre le relogement du groupe familial des gens du voyage sur le secteur de l'agglomération d'Angoulême doté d'une aire de grand passage et compte tenu des attaches familiales du groupe sur celle-ci.

Si les démarches n'aboutissaient pas concernant le relogement du groupe familial, les services de l'État encourageait la commune lors cette réunion à établir une convention d'occupation

temporaire, avec l'aide de la communauté de communes et du Chemin du Hérisson, permettant de renouer et restaurer le contact, ainsi que de régulariser les paiements des fluides consommés par le groupe familial sur les branchements communaux.

Monsieur le Président précise en outre à l'assemblée qu'à ce jour le groupe demeure depuis désormais plus de 90 jours sur le site du parking de la salle des fêtes à Saint-Amant-de-Boixe, sans aucune autorisation. Cette situation constitue d'une part un stationnement illégal sur le domaine public de la commune et d'autre part une infraction en raison de l'utilisation d'équipements et de branchements publics sans autorisation écrite de son gestionnaire.

Par ailleurs, la communauté de communes Cœur de Charente prévoit dans le cadre de l'application du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 d'étudier la possibilité d'aménager une aire d'accueil de petit passage appelée également « halte de passage », aujourd'hui inexistante, en lien avec les Maires et les services concernés. Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout un chacun, ils doivent les respecter. Depuis plusieurs années, notre territoire doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

La communauté de communes ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage. C'est pourquoi, la communauté de communes Cœur de Charente :

- **DECIDE** de soutenir la commune de Saint-Amant-de-Boixe dans ses démarches auprès des services préfectoraux de l'État en vue de faire cesser le stationnement illicite d'un groupe de gens du voyage sur le parking de la salle des fêtes à Saint-Amant-de-Boixe depuis le 31/10/2020,
- **DEMANDE** que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- **SOUHAITE** qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont la commune de Saint-Amant-de-Boixe, la communauté de communes Cœur de Charente et l'Etat, afin de faire cesser le stationnement illicite et de régulariser la situation du groupe de voyageurs sur une aire dédiée à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Président,
Christian CROIZARD**

